

NOTE RELATIVE A L'INSCRIPTION AU RESIDANAT

1. Vous demandez à vous inscrire au concours de résidanat pour accéder à une formation post-graduée. Ce concours est national et annuel.
2. Le nombre de postes est fixé par arrêté interministériel (MESRS-MSPRH), affiché dans toutes les facultés de médecine.
3. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe par arrêté les dates du concours d'accès au résidanat, dates identiques sur l'ensemble du territoire national.
4. Ce concours est ouvert à :
 - Tous les candidats algériens titulaires d'un diplôme de graduation en sciences médicales ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
 - Aux médecins étrangers ayant obtenu l'équivalence de leur diplôme et l'autorisation du ministère de l'enseignement supérieur.
5. Ne sont pas autorisés à repasser le concours, les candidats ayant abandonnés leur poste d'affectation à deux reprises.
6. Le concours reste ouvert aux candidats ayant déjà passé cet examen avec succès mais non affectés et donc non inscrits en résidanat.
7. Les candidats doivent s'inscrire au niveau d'une seule faculté de leur choix.
8. Le concours se déroulera au niveau des facultés de médecine.
9. Le concours d'accès au résidanat est validant ; le candidat doit obtenir au moins la moyenne de 10/20. Il est aussi classant, le choix des postes se fera par ordre de mérite et dans la limite des postes ouverts.
10. La proclamation des résultats se fera par affichage au niveau des différentes facultés et sur leur site internet.
11. Les candidats admis au poste de résident seront régis par le statut de résident (décret exécutif N°11-236 du 03 juillet 2011).
12. Leur progression dans le cursus de formation est fixée par l'arrêté ministériel N° 709 du 06 décembre 2010.